

Scouts

COMMUNE DE GROLLEY

REGLEMENT RELATIF A L'AIDE A LA TROUPE SCOUTS DE GROLLEY "LES TROUBADOURS"

Le Conseil communal de Grolley,

vu

la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, notamment les articles 61 et 84;

décide :

Article premier

Une troupe scout "Les Troubadours" a été créée sur l'initiative de la commission culturelle.

Article 2

Dans la mesure, où la Commune de Grolley aide financièrement la troupe scout, le montant accordé est versé sur un compte bancaire sur lequel le trésorier des scouts et un membre de la commission culturelle ont une signature collective à deux.

Article 3

Dans cette même hypothèse, les responsables du groupe scouts présentent chaque année, à la commission culturelle, les comptes de l'année écoulée et le budget pour l'année à venir. Cette commission en fait rapport au Conseil communal.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement après son adoption.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 13.9.1983

.....

Le Secrétaire
Dupont
D. Dupont



Le Syndic
Collaud
J. J. Collaud